

**Contacts :**

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 03 80 59 37 59 -du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 18 JUILLET 2018

REFERENCE : CONVENTION NATIONALE

Indemnisation des bornes de mise à jour des cartes Vitale

L'avenant 11 à la Convention nationale des pharmaciens a fait évoluer les modalités d'incitation des pharmaciens à la mise à jour des cartes Vitale, en mettant en place une ROSP (Rémunération sur Objectif de santé Publique) en lieu et place du dispositif de financement conventionnel de l'équipement dont le principe ressortait de la neutralité.

Pour 2018, l'ancien dispositif est caduc. Cela signifie que les officines seront rémunérées en début d'année 2019 (selon des modalités qui sont en cours de mise en place). Elles ne pourront pas, par conséquent, prétendre sur 2018 au financement de leur équipement selon les anciennes modalités. Ainsi, le versement semestriel de la participation financière de 192 € versée en juillet 2018 au titre du 1^{er} semestre 2018 n'aura pas lieu.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

La santé progresse avec vous

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex

